

Reçu en préfecture le 14/09/2023





ID: 031-200023596-20230908-DPHM2023\_326-DE



Toulouse, le 08 septembre 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

## Décision n°20230908 - n°326

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de réaménagement des vestiaires de la STEP de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, visée à la nomenclature travaux 18D4495 ;

## décide

**Article unique** : de mener une procédure adaptée à hauteur de 35 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de réaménagement des vestiaires de la STEP de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

**Rémi RAMOND**Pour le Président et par délégation,

essement de la companya de la compan